

**DU 7 juin 2017**

**C.C.A.S.  
du  
Coudray-Macouard**

L'an deux mil seize le sept juin à dix huit heures trente le conseil administration s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Mme AUVINET Françoise, Président.

**Présents** : AUVINET Françoise, Laurence SCHOTT, JUIN Gilles, Natacha CLERGEAU, Jacky COLONNIER, LIAIGRE Annick, Jean-Louis MICOU, Marie-Christine THOREAU, Simonne GUICHARD

**Absents ayant donné pouvoirs** : Mme ALLARD ayant donné pouvoir à Mme AUVINET  
Mme RICHE ayant donné pouvoir à Mr MICOU Jean-Louis

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1- DEMANDE D AIDE SOCIALE**

Madame la présidente présente aux membres du conseil municipal présents une demande d'aide financière pour Mme GUILLET concernant les dettes EDF, Eau et Frais d'obsèques pour une somme de 2000 euros.

Madame la Présidente expose le dossier et la situation de la famille ainsi que les ressources et les dépenses du Foyer.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration par 11 voix pour

**VALIDE** la prise en charge de la facture EDF de 856 € ainsi que la facture d'eau de 191 € pour un montant total de 1047 €

**AUTORISE** Mme La présidente à effectuer les démarches nécessaires pour le règlement de ces factures.

Le CCAS invite l'assistante sociale à mieux informer la famille sur des dépenses anormalement élevées.

**2- SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame la présidente présente aux membres du CCAS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la résidence le Clos des Lilas ayant pour objet l'attribution d'un forfait autonomie, en contrepartie l'établissement le Clos des Lilas s'engage à assurer sa mission de prévention de la perte d'autonomie et à proposer à ses résidents les prestations minimales en application de l'article D342-4 du CASF

Après discussion et délibération les membres du CCAS par 11 voix pour :

**AUTORISE** Mme la présidente à signer ledit contrat avec le conseil départemental

## QUESTIONS DIVERSES

### **3- BJET : SIGNATURE CONVENTION PLAN BLEU AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SAUMUR**

Mme la Présidente présente aux membres du CCAS le renouvellement de la convention Plan Bleu avec le Centre Hospitalier de Saumur, cette convention permet aux résidents du Foyer Logement le Clos des Lilas de bénéficier des meilleurs conditions d'accès à la filière de soins la plus adaptée à leur situation.

Après discussion et délibération, le CCAS à 11 voix pour :

**VALIDE** la convention Plan Bleu avec le Centre Hospitalier de Saumur

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer cette convention Plan Bleu pour une durée de trois ans

### **4- BOITES AUX LETTRES**

Les BAL ont été installées près de la salle à manger à la MAPA.

Il y a lieu de modifier le livret d'accueil sur ce point.